

République Française
 Département SEINE ET MARNE
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	27	36

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 36		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 14 Mars à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 07/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 07/03/2025.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAUILLES Brigitte (visioconférence), TORCOL Patricia, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CALVET Jean, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé (visioconférence), JULLEMIER Jean-Luc, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice (visioconférence), POIRIER Daniel (visioconférence), PRIOUX Pierre-François, ROMAIN Emilien, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BALLABENE Sandra à M. MEDEIROS Manuel, BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, PONSARDIN Catherine à Mme NINERAUILLES Brigitte, VAROQUI Geneviève à M. ROMAIN Emilien, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CASEAUX Hubert à M. MOTTE Patrice, GERMAIN Jean-Luc à M. VIGIER Mathias, ROSSIGNEUX Gilles à M. POIRIER Daniel, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian
 Excusé(s) : M. RACINE Pierre

Absent(s) : Mmes : GIRAUT Muriel, HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième, MM : BETTENCOURT François, CAMEK Julien, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, REMOND Bruno, SAINT-JALMES Patrice, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : M. VIGIER Mathias

2025_32 – Animation du site NATURA 2000 "Massif de Villefermoy" : plan de financement sur la période 2024 à 2026

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

Ce dispositif européen NATURA 2000 vise à préserver des espèces protégées et à conserver des milieux tout en tenant compte des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les sauvegarder jusqu'à ce jour.

Ce réseau européen mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à fort enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté

ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

- Fonctionnement

Le site est sous le contrôle d'une collectivité animatrice et d'un Comité de Pilotage, composé des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

L'animation consiste principalement à :

- Recenser des bénéficiaires potentiels de contrats Natura 2000
- Informer et former les acteurs locaux
- Communiquer sur Natura 2000 et le contenu du DOCOB
- Réaliser le suivi régulier des espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats

Les actions mises en place sont multiples :

- Réunions publiques
- Restauration de mares
- Signatures de Charte avec les propriétaires
- Mise en place de protocole de suivi standardisé des espèces
- Amélioration des connaissances scientifiques

- Financement

La collectivité animatrice peut s'adjointre les services d'un prestataire pour assurer cette animation, et s'acquitte des charges correspondantes. La Collectivité animatrice se fait ensuite rembourser à 100% par la subvention européenne du FEADER et régionale instruite par la DRIEE.

La CCBRC avec 4 communes concernées était structure animatrice sur la période précédente (2021 à 2023) ainsi que la période 2018 à 2020. Elle représente ainsi les 4/9 des communes concernées, renforçant ainsi la légitimité locale du portage de l'animation.

La CCBRC a été confirmée fin 2023 dans son rôle de structure animatrice, et M. Prioux, Vice-Président de la CCBRC en charge de l'Environnement, a été reconduit en qualité de Président du comité de pilotage : la CCBRC a d'ailleurs lancé le renouvellement du marché de prestations de service pour assurer les missions d'animations.

Le financement de cette animation est toujours soutenu à 100% par la Région Ile de France et l'Europe par le fond FEADER, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	2024	2025	2026
Dépenses	26 500 €	30 525 €	30 525 €
Recettes	26 500 €	30 525 €	30 525 €
Région IDF	13 250€	15 262.50 €	15 262.50 €
Europe FEADER	13 250€	15 262.50 €	15 262.50 €

Le Conseil Commuanuatire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'engagement de la CCBRC dans ce projet en tant que structure animatrice.

APPROUVE le plan de financement, exposé ci-dessus, de l'animation du site Natura 2000 « massif de Villerfermoy » sur la période de 3 ans (2024 – 2026) pour cette nouvelle phase d'animation du document d'objectifs.

AUTORISE le Président de la CCBRC à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement des exercices 2024 / 2025 /2026 de la communauté de communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

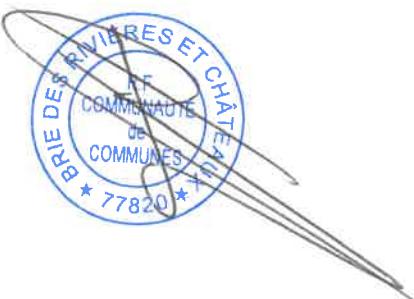
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :

Au Châtelet-en-Brie, le 17/03/2025

Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. VIGIER Mathias



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 077-200070779-20250317-2025_32-DE

Berger
Levrault